REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

N° 02/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **CANARI**

Séance du 10 janvier 2026

Date de convocation : 05/01/2026
Date d'affichage : 05/01/2026

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent d'adjoint animation territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une même période de 12 mois consécutifs) – Article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique

Nombre de conseillers municipaux : En exercice 11
Présents 10
Votants 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0

L'an Deux mil Vingt Six, le dix janvier à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de CANARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GASSMANN Simon, Maire.

Etaient présents : DOUMAS Gérald _ GASSMANN Simon _ GASSMANN Stéphane _ GRAC Dominique _ GRANINI Thierry _ GUERRA Alexandre _ LORENZI Jean Jacques _ PELLEGRINI Jean Pierre _ SIMONETTI Mélanie.

Etaient absents : PAOLI Pierre Antoine _ SANTINI David (pouvoir à DOUMAS Gérald).

M. Pellegrini Jean Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'animateur, d'une durée de **32 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de **6 mois**.

La proposition de M. le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnairs territoriaux,

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accèder à la proposition de M. le Maire,

- De créer, un emploi **non permanent d'animateur** relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation, d'une durée de **32 heures de service hebdomadaire**, pour une période **6 mois**,

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence en 1er échelon, echelle C1 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Simon GASSMANN